

# Réunion de concertation du 19 avril 2012

1

## ORDRE DU JOUR

- I. Les objectifs et le calendrier fixés au chantier réglementaire
  
- II. Les principales modifications de la liste d'aptitude et présentation du schéma cible
- III. La composition des classes
- IV. La gestion de la transition
- V. La suite des travaux du chantier 1
- VI. Les travaux des autres chantiers

## **2 I. Les objectifs et le calendrier du chantier réglementaire**

## I-1 Objectifs du chantier n° 1

**Elaboration des textes réglementaires nécessaires à l'organisation de la liste d'aptitude, aux procédures de nominations, d'agrément, de fins de fonction**

**Aux fins de :**

Professionaliser la gestion des carrières et des évaluations

Ouvrir des parcours professionnels sur des trajectoires moins monolithiques

Simplifier les procédures

Clarifier les interventions des différentes instances dans le processus de sélection

## **I. Les objectifs et le calendrier du chantier réglementaire**

### I-2 Livrables du chantier n°1

- o Livrable 1 : Définition du nouveau dispositif de la LA
  
- o Livrable 2 : Détermination du rôle et des articulations entre les différentes instances : commission de la LA, comité des carrières, comité d'évaluation, EN3S
  
- o Livrable 3 : Harmonisation des conditions de nomination des directeurs entre le RG et le RSI et réflexion sur un rapprochement avec le régime agricole
  
- o Livrable 4 : Clarification du dispositif de fin de fonction et des modalités de l'agrément

## **I. Les objectifs et le calendrier du chantier réglementaire**

### **I-3 Calendrier du chantier n°1**

**Objectif:** Mise en oeuvre en 2013 pour une inscription sur la LA en 2014 pour la liste des postes de directeurs et assimilés (1 et 2) et des cadres internes

= Application dans un premier temps de la réforme aux directeurs et assimilés ainsi qu'aux cadres demandant leur inscription puis dans un second temps aux sortants EN3S, après réforme de la scolarité

#### **Chantier réglementaire LA (hors EN3S)**

- printemps 2012 : clarification des livrables de la réforme du dispositif de la liste d'aptitude (comité de pilotage) / concertation avec les OS et les associations d'ADD
- juin 2012 : nouvelle concertation OS et associations d'ADD et finalisation des textes
- septembre 2012 : saisine Conseil d'Etat
- décembre 2012 : publication des textes

## **5 I. Les objectifs et le calendrier du chantier réglementaire**

### **I-3 Calendrier du chantier n°1**

Ce calendrier réglementaire est conditionné :

- pour **toutes les listes**, à la capacité de l'institution à définir ses besoins en ADD (*chantier 4*)
- pour **les listes 1 et 2**, à la mise en place du centre d'évaluation (définition du cahier des charges, passation du marché public, clarification des modalités de financement) (*chantier 3*)
- pour **la liste des ADD**, à la réforme du CESDIR assuré par l'EN3S (*chantier 5*) <sup>6</sup>

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change**

1/ **Une réduction du nombre de classes** de la LA dans un objectif de fluidification et de souplesse (pour le RG et le RSI, une réflexion est en cours pour la MSA)

3 listes (contre 6 ADD et D : AD3/AD2/AD1 et D3/D2/D1 et 2 IF):

liste 1 = postes de directeurs d'organisme ou de projet à fort impact pour l'institution

liste 2 = postes de directeurs d'organisme ou de projet et directeurs délégués

liste 3 = postes d'agent de direction

### **2/ un allègement des processus**

une inscription valable 6 ans

des procédés d'inscription mutualisés entre la liste RG/RSI et la liste régime MSA

### **3/ une inscription automatique**

des sortants EN3S dans la classe ADD et des cadres titulaires du CESDIR

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change (suite)**

#### **4/ Une évaluation des candidats renforcée et professionnalisée pour les trois régimes**

- une triple évaluation pour les candidats aux listes 1 et 2 (postes de directeurs d'organisme ou de projet): Etat (MNC), directeur local et/ou caisse nationale, centre d'évaluation (consultants)

-une double évaluation des candidats internes à la liste 3 (Etat / directeur local) puis une sélection avant une formation (type CESDIR rénové) à l'EN3S

-une intervention des caisses nationales dans l'évaluation des listes de directeur (*selon des modalités à déterminer*)

- une intervention du comité des carrières dans la sélection du vivier des classes de directeurs 8



## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change (suite)**

5/ Une **mobilité professionnelle favorisée** (y compris hors institution)

- c'est une condition de recevabilité de la candidature pour chacune des listes : fonctionnelle pour la classe ADD, d'organisme ou de branche les listes 1 et 2

- la mobilité professionnelle est un accélérateur de carrière et non un frein pour la liste 2 :

**10 ans d'ADD** si mobilité fonctionnelle au sein du même organisme

**8 ans** si mobilité inter organisme au sein de la même branche,

**6 ans** si mobilité inter branche ou inter régime comme ADD ou autre

- les situations atypiques sont prises en compte

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change (suite)**

6/ Une **plus grande exigence requise des cadres** pour leur parcours professionnel d'ADD

**Aujourd'hui** : possibilité pour les cadres de s'inscrire sur la LA et d'occuper un poste de premier niveau d'ADD (AD3) sans justifier du CESDIR.

Ceci peut contribuer à des nominations sur place et contribue à faire de la LA un tableau d'honneur

**Demain** : un cadre ne peut devenir ADD qu'après avoir suivi une formation qualifiante (« CESDIR rénové »)

## II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible

### II-1 Ce qui change (suite)

#### 7/ Des critères et une procédure d'inscription rénovés pour les cadres

**Aujourd'hui**, les textes contingentent l'inscription en deuxième section

*En 2011, 220 places pour 430 demandes*

Les évaluations de l'Etat sont déterminantes pour les inscriptions en deuxième section.

**Demain**: l'inscription sur la LA des cadres de la deuxième section reste contingentée, selon des modalités à définir **mais** la poursuite des parcours professionnels sera conditionnée **par la réussite d'une formation (CESDIR réformé)**.

Seules seront admises les personnes dont l'évaluation Etat / Employeur sera concordante et qui auront réussi une épreuve permettant de vérifier leurs aptitudes à suivre la formation. Contrairement à la pratique actuelle, la réussite à l'épreuve EN3S ne sera pas seule déterminante pour l'entrée en formation.

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change (suite)**

#### **8/ Les différentes instances pour la LA :**

La commission de la liste d'aptitude : elle est chargée de garantir l'application en équité des règles fixées par l'arrêté.

Elle examine la recevabilité des candidatures (conditions administratives de carrière) et les réclamations afférentes

Elle propose au ministre la liste des inscrits sur la LA pour toutes les classes sur proposition du comité des carrières (LA 1 et 2 directeurs ou assimilés) et du comité d'évaluation (LA des ADD pour les cadres)

Elle est chargée d'une mission d'observation des mouvements des personnes inscrites sur la LA sur la base des analyses transmises par l'observatoire mis en place par l'Ucanss

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-1 Ce qui change (suite)**

Le comité des carrières

Elargissement de ses missions actuelles: propose la liste des candidats retenus dans les listes 1 et 2 à la commission de la LA

Le comité d'évaluation (= émanation commission LA)

Statue sur l'évaluation des cadres internes pour LA ADD et leur admission en formation qui conditionne leur inscription sur la LA qui est entérinée par la commission LA

Les organisations syndicales sont positionnées au sein de la commission de la LA en tant que garantes des règles d'accès à la liste mais aussi comme observateurs critiques du fonctionnement global du dispositif

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-2 Ce qui ne change pas**

○ L'obligation d'être inscrit sur la LA avant de postuler

○ L'EN3S est confortée dans son rôle d'école spécifique de formation initiale et continue

○ L'évaluation Etat (MNC) et employeur

○ Une commission de LA avec les représentants des organisations syndicales

○ La préservation de l'équilibre des voies d'accès entre anciens élèves EN3S et candidats issus de la promotion interne (dite deuxième section)

## **II. Les principales modifications de la LA et présentation du schéma cible**

### **II-2 Ce qui ne change pas (suite)**

○La possibilité de recruter hors LA pour les caisses nationales, établissements publics du régime général

○La condition de diplôme pour les agents comptables

○Autonomie de gestion des directeurs d'organisme préservée

○Les trois sections et les quotas des deuxième et troisième section selon des modalités à définir. La troisième section est accessible selon des modalités inchangées : 8 ans cat. A dont 6 ans dans le domaine de la protection sociale ou la santé ou l'action sociale

### **III. Les nouvelles classes de la LA**

**Classe 1 : directeurs d'organisme et de projet à fort impact**

**Classe 2 : directeurs d'organisme et de projet et certains directeurs délégués et certains AC**

**Classe 3 : agents de direction**

16 III. Les nouvelles classes de la LA



## **Classe 1 : directeurs d'organisme et de projet à fort impact**

### **Conditions de recevabilité :**

-être inscrit sur la classe des directeurs (=ADD) ou occuper une fonction de directeur

- avoir effectué une mobilité inter branche / ou institutionnelle comme ADD ou directeur

### **Modalités d'inscription :**

Après examen de la recevabilité, sélection à travers une triple évaluation : Etat, caisse nationale et centre d'évaluation (consultants)

L'inscription est proposée par le comité des carrières à la commission de la liste d'aptitude

## **17 III. Les nouvelles classes de la LA**

## **Postes inscrits en classe 1 :**

- tous les postes de directeurs d'organismes de cat. A (postes rattachés à la catégorie de l'organisme)
- ainsi que des postes qui comportent des missions nationales hautement stratégiques, localisés au sein du réseau (chef de projet de chantiers nationaux) ou à la caisse nationale (directeur du réseau, directeur évaluateur...)

Pour les postes de directeurs de cat. A, la liste est déterminée dans l'arrêté par renvoi au classement conventionnel.

Pour les autres postes l'arrêté fixe des critères et /ou un nombre limité de postes renvoyant à une décision annuelle du COMEX (RSI, décision CC) listant les postes sur proposition de chaque directeur de CN (liste mise à jour annuellement)

### **III. Les nouvelles classes de la LA**

#### **Classe 2 : postes de directeurs d'organisme et de projet et directeurs délégués**

##### **Conditions de recevabilité :**

-Une condition de mobilité obligatoire

-Une réduction des durées d'ancienneté requise en fonction de ces mobilités: Si mobilité entre 2 postes ADD au sein du même organisme : **10 ans** d'ADD

Si mobilité inter organisme au sein de la même branche : **8 ans** d'ADD

Si mobilité inter branche ou inter régime comme ADD ou mobilité locale / nationale ou mobilité vers un autre organisme de protection sociale : **6 ans** d'ADD

##### **Modalités d'inscription :**

Après examen recevabilité, sélection à travers une triple évaluation / trois regards: Etat, directeur local et/ou caisse nationale et centre d'évaluation (consultants)

L'inscription est proposée par le comité des carrières à la commission de la liste d'aptitude

### III. Les nouvelles classes de la LA

#### **Postes inscrits en classe 2 :**

- tous les postes de directeurs d'organismes de cat. B, C et D
- ainsi que les postes d'AC d'organismes de cat. A dont les directeurs sont en classe 1
- ainsi que les postes de DA d'organismes de cat. A ayant délégation générale

Pour les postes de directeurs de cat. B, C et D et pour les postes d'AC de cat. A, la liste est déterminée dans l'arrêté par référence à la convention collective.

La liste des postes de DA d'organismes de catégorie A avec délégation générale est établie par décision annuelle du COMEX sur proposition des directeurs de CN (RSI, décision CC), liste mise à jour annuellement.

## **III. Les nouvelles classes de la LA**

### **Classe 3 : agents de direction**

#### **Conditions de recevabilité:**

○Pour les « cadres internes » : - avoir changé de fonctions au moins une fois - ancienneté de 10 ans à partir du niv 7 ou de 15 ans pour les autres au premier niveau d'encadrement

- formation qualifiante EN3S (CESDIR rénové)

○Pour les surdiplômés internes - ancienneté de 5 ans au plus dans l'institution et niv. 9 au moins

- formation individualisée EN3S

○Pour les Caisses nationales (EPA) : - ancienneté de 3 ans en tant qu'ADD dans une CN - formation personnalisée EN3S

- accès à toutes les classes

○Pour les anciens élèves EN3S : automatique : aucune condition

### **III. Les nouvelles classes de la LA**

#### **Modalités d'inscription dans la classe 3 :**

Après examen recevabilité, sélection à travers une double évaluation (deux regards): Etat et directeur local puis épreuve EN3S

Inscription en formation proposée par le comité d'évaluation

Inscription sur la liste d'aptitude après réussite à la formation par la commission de la liste d'aptitude

## **IV. La gestion de la transition entre le système actuel et le nouveau dispositif**

Cette transition :

- doit assurer la mise en oeuvre du système cible tel qu'il vient d'être présenté
- doit permettre de garantir une adhésion au nouveau dispositif
  
- ne doit pas effacer les démarches et efforts professionnels effectués au titre du système antérieur

23

## **IV. La gestion de la transition**

Principe retenu : reconnaissance des droits acquis en application des dispositions de l'arrêté de 1998

- Les AD agréés dans un poste correspondant à la nouvelle classe de la liste sont basculés automatiquement dans le vivier sans inscription préalable sur la LA

*Exemple, un D1 (directeur de catégorie A) bascule dans le vivier de la classe 1 sans inscription préalable*

- Les AD qui ont obtenu leur inscription sur la LA sans occuper de poste correspondant conservent leur droit à inscription pendant la durée restant à courir au regard des dispositions antérieures (système de reconduction)

*Exemple, un AD inscrit en D3 est inscrit automatiquement dans la classe 2 pour la durée restant à courir selon les dispositions de l'arrêté de 1998,*

*Soit si inscription au 1er janvier 2013 en classe D3 pour la première année , reconduction dans la classe 2 en 2014 et en 2015. Demande d'inscription nécessaire pour 2016 (campagne 2015)*



## **IV. La gestion de la transition**

Ce principe :

1/ donne des garanties aux personnes ayant obtenu leur inscription ou un poste d'ADD :

- le poste qu'elles occupent leur permet de « relever » de la classe correspondante dans la nouvelle liste,
- les droits à reconduction sont maintenus

Les nouvelles règles sont essentiellement applicables au flux entrant puis au fur et à mesure aux ADD demandant une classe supérieure à celles qu'ils occupent ou qu'ils ont obtenue.

2/ répond à des contraintes RH : elle permet la constitution d'un vivier suffisant au moment de la mise en place de la réforme

3/ répond à des contraintes de gestion : elle évite le transfert massif de salariés dans un dispositif d'évaluation

## **IV. La gestion de la transition**

En pratique et au cas par cas :

**D1 en poste de cat. A** (32 personnes) → relève de la classe 1 automatiquement

**D1 en poste de cat. B** (136 pers.)

→ relève de la classe 2 automatiquement

→ inscrit pendant 6 ans en classe 1 sans demande préalable d'inscription

**Inscrit en D1** (plus de 100 pers.) → reconduit en classe 1 pour la durée restant à courir selon les dispositions actuelles (4 ans en plus de l'année d'inscription pour la première année d'inscription)

**D2 et D3 en poste** (cat. C et D) (177 pers.) → relève de la classe 2 automatiquement

**Inscrit en D2 et D3** (plus de 300 pers.) → reconduit en classe 2 pour la durée restant à courir selon les dispositions actuelles (4 ans pour les D2 inscrits pour la première fois en plus de l'année d'inscription, 2 ans pour les D3 inscrits pour la première fois en plus de l'année d'inscription)

## IV. La gestion de la transition

**AD1, AD2 et AD3** en poste avec CESDIR ou EN3S → relève de la classe 3 automatiquement

**Cadre ancien élève EN3S inscrit** → inscrit automatiquement en classe 3 pour 6 ans

**Ancien élève EN3S non inscrit** (quelque soit le motif) → devra demander son inscription selon les nouvelles règles et en fonction d'une évaluation adaptée

**Cadre inscrit sur LA sans EN3S** → devra demander son inscription selon les nouvelles règles

## IV. La gestion de la transition

### **ADD en poste sans CESDIR** (264 pers. Hors CN)

➔ devra demander son inscription sur la classe 3 selon les nouvelles règles (évaluation MNC / employeur + formation personnalisée).

La poursuite du parcours professionnel est conditionnée à l'obtention de ce cycle de formation personnalisée (pas exactement le CESDIR nouvelle formule) et à cette évaluation. Dans l'attente, les mobilités horizontales sont autorisées sur un poste correspondant à l'ancien classement AD3 de la LA actuelle.

Il est proposé de maintenir une liste 4 dans l'arrêté réformé (correspondant à la classe actuelle AD3, qui serait fermée).

**AD CN** sans CESDIR sur poste AD1 ou AD2 ➔ devra passer une formation spécifique (analogue CESDIR) permettant l'accès aux listes 1,2 et 3

AD CN sans CESDIR sur postes AD3 ➔ idem ADD en poste sans CESDIR

## **V. Suites des travaux du chantier 1**

### ***Les modifications de textes***

Échéances: Projets de textes (arrêté et décret en Conseil d'Etat) finalisés pour septembre 2012

Nouvelle concertation en juin

## **VI. Les travaux des autres chantiers**

### **Chantier 2 : Elaboration des outils de dynamisation de la gestion des ressources humaines des caisses nationales**

*Pilotage : Denis Callewaert, Cnaf et Maud Bausier, Cnamts*

Échéance en juin 2012 :

- Définition des missions confiés aux gestionnaires de carrières, du dispositif opérationnel à mettre en place pour assurer le suivi des agents de direction (entretiens de carrières....), des remontées des organismes vers la caisse nationale
- Détermination des modalités d'évaluation de la maîtrise de la fonction

Échéance en décembre 2012 :

- Définition d'un processus de recrutement plus transparent des ADD
- Définition du cahier des charges pour l'accompagnement des directeurs (EN3S) à chaque prise de fonction

## **VI. Les travaux des autres chantiers**

### **Chantier 3 : Elaboration des outils d'évaluation communs pour la LA (Etat, employeurs/CN, centre d'évaluation) et pour le comité des carrières**

*Pilotage : Francis Brisbois, Acoss et Virginie Charles-Bray, Cnav, appui Ucanss*

Échéance en juin 2012 :

- Refonte des outils d'évaluation de la LA pour les 3 classes
- Détermination du cahier des charges du centre d'évaluation (pour les classes de directeurs) et de la troisième épreuve EN3S (pour la classe ADD)
- Définition du process d'évaluation pour les classes de directeurs
- Elaboration du plan de formation pour l'appropriation des outils et de communication aux agents de direction.

Échéance fin 2012 :

- Refonte des outils d'évaluation du comité des carrières

## **VI. Les travaux des autres chantiers**

### **Chantier 4 : Détermination du cahier des charges et mise en place de l'observatoire des ressources dirigeantes à l'Ucanss prenant appui sur un système d'information renouvelé relatif aux ADD**

*Pilotage : Caroline Chabaud et Catherine Courouble, Ucanss*

Échéance en juin 2012 :

- Définition d'une méthode de détermination des besoins en ADD (afin de définir voies de la promotion interne des cadres (CESDIR) et nombre de places au concours)
- Définition des modalités de mise en place de revues annuelles des viviers inter branches et inter régimes entre les caisses nationales
- Définition du cahier des charges des données d'observation pour la commission de la liste d'aptitude

Échéance fin septembre 2012 :

- Définition du cahier des charges fonctionnel du futur SI ADD

Échéance fin 2012

- Communication de l'Ucanss vers les acteurs institutionnels pour faire connaître les ADD de la Sécurité sociale



## **VI. Les travaux des autres chantiers**

### **Chantier 5 : Réforme des conditions de concours et des formations initiales et continues de l'EN3S**

*Pilotage : Jean-Philippe Viquant, Igas, Agnès Basso-Fatori, Urssaf Paris*

Échéance : juin-juillet 2012

- Sur le concours : Définition des nouvelles épreuves d'entrée pour les externes et internes et diversification des épreuves pour des publics diversifiés
- Sur la scolarité : Redéfinition de la scolarité des internes et des externes, définition de la formation des cadres issus de la promotion interne, des modalités de formations personnalisée à destination des ADD en poste sans Cesdir
- Sur la formation continue : Organisation de la formation professionnelle pour les ADD tout au long de la vie, mise en place de l'accompagnement à la prise de fonction, définition du process de suivi des ADD non retenus comme ADD au bout de 6 ans